REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

2014/2015

Lycée Victor HUGO

GAILLAC

Tél / 05 63 81 21 20 – Fax : 05 63 81 21 30

0810023k@ac-toulouse.fr

NOM : ……

Prénom :……..

Classe :……

L'internat public scolaire est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. Il est lié à une autorisation du Chef d'établissement. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas les règles définies par le règlement intérieur parmi lesquelles le devoir d'assiduité de l'élève à tous les cours de son emploi du temps. L'internat favorise l'accès de tous les élèves au « droit à l'éducation » et s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des missions du service public de l'enseignement.

L'inscription vaut pour l'année scolaire, toute demande particulière doit être faite, par écrit, au Chef d'établissement.

I - HORAIRES:

1.1 Horaires hebdomadaires :

Ouverture du lundi matin au vendredi matin.

a. Arrivée du lundi matin :

Les élèves déposeront leurs affaires dans le local prévu à cet effet à partir de 7h30.

b. Sortie du Mercredi Après-midi :

Les élèves internes ont la possibilité de rentrer chez eux, selon l' autorisation de sortie remplie par le responsable légal dans le dossier d'inscription,

- Du mercredi 12h00 **(avant le repas)** au jeudi 8h00.
- Du mercredi 13h00 **(après le repas)** au jeudi 8h00.

Les élèves internes qui restent au lycée toute la semaine sont libres de leur emploi du temps le mercredi après-midi. La présence aux repas de 12h et 19h reste obligatoire.

c. Sorties du Vendredi après les cours :

Les Internes doivent **descendre leurs affaires personnelles le vendredi à 7h30.**

1.2 Horaires quotidiens :

- 6h45 : sonnerie de réveil
- 7h20 : 2ème sonnerie, descente, fermeture de l'internat.

  Petit-déjeuner jusqu'à 7h45.
- 17h00 : goûter proposé
- 17h20 : étude obligatoire, Un appel sera fait et tout retard sanctionné.
- 18h00: Les élèves qui terminent leurs cours à 18h00 rejoignent l'étude obligatoire.
- 19h00 : les internes prennent leurs repas au réfectoire.
- 20h45 : une sonnerie indique aux élèves la remontée vers les dortoirs**.**
- 22h00 **:** extinction des feux.

II- REGLES DE VIE:

- En application de la loi « Evin » (10 janvier 1991), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- En dehors des heures d'ouverture, toute présence d'élèves aux dortoirs est strictement interdite (attention aux oublis de classeurs, dossiers, affaires de sport...)
- Pendant l'ouverture des dortoirs, aucun élève non interne ne doit s'introduire (ou être invité) dans les dortoirs sous peine de sanction.
- La présence des internes aux repas est obligatoire.
- Tout élève absent sans autorisation dans la journée ne sera pas accepté à l'internat le soir même.
- **Les avis d'absence à l'internat devront être déposés au bureau de la Conseillère Principale d'Éducation le lundi matin.**
- Pour faciliter le travail des agents et des raisons évidentes d'hygiène, il est demandé aux élèves de ranger quotidiennement leurs chambres, faire leurs lits (nourriture interdite) et de procéder au nettoyage hebdomadaire du linge personnel (draps, serviettes…)
- L'utilisation de musique, de téléphone, MP3 pourra être tolérée entre 19h30 et 22h00 avec des écouteurs. **L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.**
- Tout retard ou défaut de comportement sera signalé aux familles qui devront venir chercher leur enfant.
- L'activité hôtelière n'est pas dévolue à l'internat. Aussi l'inscription vaut présence du lundi matin au vendredi matin.

III- SOINS INFIRMIERS:

- Tout médicament doit être déposé à l'infirmière.
- Tout traitement long sera donné quotidiennement par l'infirmière qui gardera les médicaments des élèves concernés pendant la durée du traitement. Celle-ci est seule responsable des soins des internes et appellera si nécessaire les parents.

La vie à l'internat doit permettre à chacun l'épanouissement de sa personnalité et l'accomplissement de son travail dans le respect de règles communes à tous, ce qui suppose en premier lieu d'accepter le règlement de l'internat et de s'y conformer. Les surveillants qui s'occupent des dortoirs ont toute autorité pour faire respecter ce règlement.

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions : avertissement, retenue, exclusion (L'internat est un service qui relève de la décision du chef d'établissement).

.....✂.....

Toute entrée à l'internat suppose l'acceptation du « règlement intérieur de l'internat » approuvé par le conseil d'administration n° …. du …….

Ce coupon doit être signé et remis à la vie scolaire accompagné de l'autorisation de sortie et de la prise en charge du matériel.

M. Mme....., responsable légal de l'élève..... Classe : ……..

certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat 2014/ 2015 et l'accepter.

Un état des lieux sera proposé la première semaine.

L'ELEVE:	**RESPONSABLE LEGAL:**
Lu et approuvé le:_____	Lu et approuvé le:_____
Signature:	Signature: